

Cahier des charges

1/ Sont éligibles

- Ecole publique et privée (ou classe) de la Province Sud,
- de la maternelle à la sixième (6èmes SEGPA incluses).

La Direction se réserve le droit de reconnaître comme éligible une école (ou classe) bénéficiant déjà d'un projet émanant de la DES (*type INNOV'ECOLE par exemple*)

2/ Financements

Les subventions accordées par la DES seront fléchées exclusivement sur les rémunérations des intervenants, l'achat de matériel permettant la valorisation du projet, et sur les coûts liés au transport.

3/ Engagement dans le projet

La durée minimale du projet est d'un an calendaire.

Il pourra se tenir sur une ou plusieurs périodes selon les intentions et les attentes des équipes éducatives.

Chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté. Il s'engage également à communiquer au COPIL l'état d'avancement de son projet (calendrier ajusté des actions)

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie, ou si sa mise en œuvre ne respecte plus le cahier des charges, le COPIL se prononcera quant à la suite à donner.

4/ Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les élèves. Seront intéressés et associés de surcroît :

- leurs parents et familles,
- les agents municipaux de l'école,
- les associations partenaires de l'école (associations de quartiers et/ou de tribu).

5/ Territoire et impact

Le projet devra favoriser la contextualisation de l'école sur son territoire (visites, rencontres, échanges scolaires etc. ...)

6/ Partenariat

L'école sera accompagnée par la DES à l'aide d'un Comité de Pilotage tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les partenaires associés seront :

- la DENC (inspecteurs et conseillers pédagogiques),
- le Vice-Rectorat,
- les APE,
- les associations culturelles.

L'intervention de partenaires associatifs en lien avec le projet de classe présenté permettra de mettre en place un appui technique et expert des cultures représentées.

7/ Echancier

Les projets devront être mis en œuvre au moins à partir de la P2-2022.

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} décembre 2021 au 04 mars 2022.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 05 mars 2022 minuit.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés par voie électronique.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Fiche de présentation synthétique du projet (formulaire en ligne),
- Fiche de présentation détaillée (format libre),
- Budget prévisionnel des actions et du projet,
- Fiche d'évaluation du projet pré-remplie (formulaire en ligne)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECEPTIONNE APRES LA DATE DE DEPOT NE SERA PAS EXAMINE

8/ Sélection

Le COPIL se réunira le **mercredi 09 mars** pour sélectionner les projets répondants aux critères suivants :

1. - S'articuler en conformité avec les programmes de l'école primaire du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie selon les axes thématiques suivants :
 - Développement des cultures océaniques (ambition 4 du PENC : ouvrir l'école calédonienne sur la région Océanie et le Monde),
 - Développer l'identité de l'école calédonienne...
 - Bien être à l'école (ambition 3 du PENC : ancrer l'école dans son environnement, un climat scolaire au service de l'épanouissement des élèves)
2. Répondre à au moins deux objectifs précisés dans la charte joint dans le livret d'informations
3. *Permettre des résultats mesurables, visibles et durables*

Par ailleurs, le comité de pilotage apportera une attention toute particulière quant à la pertinence du projet et de sa présentation.

Les candidats seront informés par voie électronique de leur sélection au plus tard le **vendredi 11 mars 2022**.